



Commune d'Esneux

Service Environnement

## AVIS

La Bourgmestre de la Commune d'ESNEUX porte à la connaissance du public que :

**Le Règlement communal portant sanctions administratives des incivilités, des infractions mixtes, des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement et des infractions aux dispositions concernant le signal C3,**

a été modifié par le Conseil communal en sa séance du 27 février 2025.

Ce règlement peut être consulté à l'Administration communale d'Esneux, place Jean d'Ardenne, 1 à 4130 ESNEUX

Date d'affichage : le 3 mars 2025

Par le Collège,

Le Directeur général,  
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,  
Laura IKER